

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 25 FEVRIER 2022 à 18h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Procurations : 6

Excusés : 6

Absent : 1

L'An deux mil vingt-deux

Le : 25 février 2022

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2022

PRÉSENTS : LÉONIDAS Serge, GENESTE François, VIGNAL Joëlle, ROUSSEAU René, GOAUD Danièle, GENESTE Yolande, BLONDEAU Michel, BRUN Philippe, MONTEIL Françoise, MIQUEL Christelle, ARAYE Anne-Gaëlle, GODEFRIN Aymeric (arrivé à la délibération 2022-09 Présentation et vote du CA 2021), CROUZET Bernard, PICARD Jean-Louis, BARSE Jean-Pierre, DUPONT Sylvia.

EXCUSÉS : VINCIGUERRA Jacques mandat à ROUSSEAU René,
COUDEYRAT Jean-Luc mandat à VIGNAL Joëlle,
LESIZZA Jean-Claude mandat à VIGNAL Joëlle,
GONTHIER Joëlle mandat à ROUSSEAU René,
TOURNIÉ Jean mandat à PICARD Jean-Louis,
PIQUES Maryvonne mandat à PICARD Jean-Louis.

ABSENT : REVOLTE Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PICARD Jean-Louis.

D2022-08

Objet : Présentation et vote du compte de gestion 2021 - Budget Principal Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Receveuse Municipale pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion Commune retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par la Receveuse Municipale avec le compte administratif Commune retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte de gestion 2021 Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion Commune 2021.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Présentation et vote du compte administratif 2021.

ODYSSEE Informatique - CIRCEA 9.630

N° SIRET : 21240067500014	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : DORDOGNE
Etablissement : COMMUNE LE BUGUE	Année 2021	Poste Comptable: TRESORERIE LE BUGUE
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 28/02/2022

2022-09

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 25/02/2022 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	21
VOTES : Contre =4	Pour =17
Abstentions =0	
Date de convocation :	17/02/2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M François GENESTE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M Serge LÉONIDAS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		920 854,33		126 937,49		1 047 791,82
Opérations de l'exercice	2 538 663,23	3 289 030,84	1 349 773,70	2 858 636,76	3 888 436,93	6 147 667,60
TOTAUX	2 538 663,23	4 209 885,17	1 349 773,70	2 985 574,25	3 888 436,93	7 195 459,42
Résultats de clôture		1 671 221,94		1 635 800,55		3 307 022,49
Restes à réaliser			3 315 598,23	685 468,43	3 315 598,23	685 468,43
TOTAUX CUMULES	2 538 663,23	4 209 885,17	4 665 371,93	3 671 042,68	7 204 035,16	7 880 927,85
RESULTATS DEFINITIFS		1 671 221,94	994 329,25			676 892,69

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

ÉTAIENT PRÉSENTS : GENESTE F - VIGNAL J - ROUSSEAU R - GOUAUD D - GENESTE Y - BLONDEAU M - BRUN P - MONTEIL F - MIQUEL C - ARAYE A-G - GODFRINA - CROUZET B - PICARD J-L - BARSE J-P - DUPONT S.

ÉTAIENT EXCUSÉS : VINCIQUERRA J procuration à ROUSSEAU R - COUDEYRAT J-L procuration VIGNAL J - LESIZZA J-C procuration VIGNAL J - GONTHIER J procuration ROUSSEAU R - TOURNIÉ J procuration PICARD J-L - PIQUES M procuration PICARD J-L.

ÉTAIENT ABSENTS : LÉONIDAS S - REVOLTE A.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : GENESTE F

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PICARD J-L

Cachet :



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Le Président de séance
Mr F. Geneste

POUR : 17

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Objet : Subventions nouvelles à accorder dans le cadre de l'OPAH-RU.

Vu la délibération en date du 9 septembre 2016 concernant l'étude Pré-opérationnelle à une OPAH-RU,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 concernant la signature d'une convention de programme pour l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016 désignant SOLIHA pour assurer le suivi animation de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2016 concernant la demande de financement dans le cadre du suivi animation d'une OPAH-RU,

Vu la convention de programme pour l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée en date du 28 février 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 définissant les critères de primes communales dans le cadre de l'OPAH-RU,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la prime comme suit :

En attente de validation par l'ANAH

NOM	Adresse Travaux	Catégorie de travaux	Travaux	Montant travaux HT	Aide commune 5%
VALBUSA René	1 Rue Montaigne	Adaptation du logement	Adaptation de la salle de bain	7 284,50 €	364,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur l'attribution de cette prime communale, comme mentionnée dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2022-11

Objet : Création d'un contrat de Maitre-nageur sauveteur pour la saison 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité et dont les contrats n'excèdent pas 6 mois.

Considérant les besoins spécifiques, sur la période estivale au niveau de la piscine municipale, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi saisonnier de maitre-nageur sauveteur à temps complet, entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 août 2022.

La rémunération du maitre-nageur sauveteur sera calculée par référence à la grille indiciaire de la filière correspondante. Un logement sera mis à sa disposition.

Des heures supplémentaires pourront lui être attribuées en fonction des nécessités de service.

Il convient également de prévoir l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés pour le service assuré dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail (en dehors des heures supplémentaires), fixé par arrêté ministériel du 19 août 1975, soit 0.74 € par heure. Le montant sera revalorisé automatiquement lors des augmentations de ces taux par nouvel arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la création de cet emploi saisonnier et la mise à disposition d'un logement et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2022-12**Objet : Création d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour maintenir le bon fonctionnement du Service Restaurant scolaire Ecoles de la Ville, notamment pour les missions de service et entretien du restaurant scolaire, de surveillance et d'encadrement durant le temps des repas et d'entretien des salles municipales et des écoles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent à temps partiel, sur la base d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité, pour la période du 28 février 2022 au 8 juillet 2022.

L'emploi souhaité relève de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sur l'indice brut 371, indice majoré 343. Des heures complémentaires pourront lui être versées en fonction des nécessités de service.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité.

POUR : 22**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****D2022-13****Objet : Révision recyclage BNSSA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent du Service des Sports doit effectuer un stage de « Recyclage quinquennal BNSSA » afin de revalider son diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Le coût de la formation complète de recyclage, proposé par le Centre Départemental de Formation FNMNS de Périgueux, s'élève à la somme de 150 € à laquelle il faut ajouter la carte d'abonnement et les entrées « bassins » pour un montant de 72,30 €, soit un total de 222,30 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré émet un avis favorable sur la prise en charge de cette formation de recyclage avec le CDF-FNMNS, pour un agent du Service des Sports.

POUR : 22**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****D2022-14****Objet : Convention de stage pour un agent des écoles dans le cadre d'une VAE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la VAE de préparation au diplôme d'Accompagnement Educatif Petite Enfance, un agent du Service Ecoles doit réaliser un stage pratique chez une assistante maternelle agréée.

Une convention tripartite définissant la durée et les modalités du stage doit être signée entre la Commune, l'agent et l'assistante maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2022-15

Objet : Contrat de maintenance du parc de défibrillateurs de la Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat de maintenance avec la société DEFIBFRANCE, pour cinq défibrillateurs installés sur les sites de la Commune, détaillés sur l'annexe du contrat de maintenance.

Le contrat de maintenance est prévu pour une durée d'un an renouvelable chaque année dans la limite de quatre ans.

Le coût annuel de maintenance s'élève à la somme de 888,80 € HT, soit 1066,56 € TTC.

Ce prix est ferme et non révisable.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des clauses du contrat se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire pour le signer avec la Sarl DEFIBFRANCE.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2022-16

Objet : Convention d'occupation d'un local profit de l'association Waati Nooma.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de consentir à la mise à disposition du bâtiment sur la parcelle AN 335 Lieu-dit La Gare, à l'association Waati Nooma.

Une convention de mise à disposition doit être signée avec l'association pour une occupation à titre gratuit, d'une durée de 1 an renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec l'association Waati Nooma.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2022-17

Objet : Convention d'utilisation du cartouche Grand Site de France Vallée Vézère

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis dix ans, les acteurs de la Vallée de la Vézère travaillent à l'obtention du label national Grand Site de France.

Le 31 janvier 2020, Elisabeth Borne, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a attribué le label Grand Site de France à la Vallée de la Vézère étant ainsi devenue le 20^{ème} Grand Site de France et le second en Nouvelle-Aquitaine avec 35 communes.

Il regroupe une diversité patrimoniale remarquable avec des sites préhistoriques majeurs, des éléments architecturaux diversifiés, des falaises majestueuses, une biodiversité rare et préservée et une mosaïque paysagère emblématique façonnée par l'agriculture.

La commune du Bugue fait partie du Grand Site de France Vallée de la Vézère et contribue à la singularité du territoire.

Depuis le début du projet, en 2009, la commune est partie prenante de cette démarche qui allie prévention des paysages et développement durable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pôle d'interprétation de la Préhistoire dont le siège est situé 30 rue du moulin - 24620 LES EYZIES.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et règles d'usage du cartouche Grand Site de France de la Vallée de la Vézère par le signataire.

En signant cette convention, la commune s'engage à utiliser le logo et le cartouche Grand Site de France Vallée de la Vézère, conformément au règlement défini par l'Etat et par la charte d'utilisation du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Le logo et le cartouche Grand Site de France Vallée de la Vézère seront utilisés sur les supports de communications définies dans la convention à intervenir.

Cependant, l'engagement sera à renouveler dès lors que le logo devra être apposé sur de nouveaux supports et pour toute nouvelle campagne de communication.

La convention d'utilisation du cartouche et du logo Grand Site de France Vallée de la Vézère prendra effet à sa date de signature et prendra fin en janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pôle d'interprétation de la Préhistoire.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2022-18

Objet : Convention de servitude avec la société ENEDIS (ex ERDF) sur les parcelles communales AC 293 et AC 294 Lieu-dit « Ladouch ».

Vu la délibération D2012-40 du 28 mars 2012, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec la société ERDF, dans le cadre de travaux d'implantation de câbles électriques en vue de restructurer le réseau existant,

Vu la convention de servitude, signée le 14 mars 2012 avec la société ERDF, consentie et acceptée sans indemnités, concernant les parcelles AC 293 et AC 294 Lieu-dit « Ladouch ».

Monsieur le Maire indique que les travaux, concernant la ligne souterraine « Restructuration HTA et remplacement du poste Abattoirs 24067P0001 par PAC AUF La Maillerie - Lieu-dit Le Moulin de Ladouch au Bugue, ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal, sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AC	293	Oha02a25ca	Ladouch
AC	294	Oha02a32ca	Ladouch

Les droits concédés à la société ENEDIS (ex ERDF) sur les parcelles cadastrées Section AC 293 et AC 294, portent sur une bande de terrain de 2 mètres de large et sur une longueur de totale d'environ 20 mètres.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2022-19

Objet : Signature d'une charte « Nettoyage sain »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune s'est engagée depuis quelques années dans une démarche de nettoyage sain. Elle souhaite développer son engagement par la signature d'une charte « Nettoyage sain », dont les principaux acteurs sont la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, l'Association Habitat Santé, Environnement et la Commune du Bugue.

Le personnel des Ecoles, de l'entretien des salles municipales ainsi que des élus ont déjà suivi une formation sur l'utilisation des produits dans ce cadre, mis en place par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et animée par le Docteur FARBOS de l'Association Habitat Santé Environnement.

La mise en place de cette charte définit les engagements respectifs de la Communauté de Communes, de l'Association Habitat Santé Environnement (HSEN) et de la Commune, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

L'objectif est de veiller à utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection sans perturbateur endocrinien, ni molécules cancérigènes, mutagènes toxiques pour la reproduction, ni cytotoxique, à respecter le concept et protocole « Nettoyage sain », de développer la pratique de ménage sain dans les bâtiments communaux, de promouvoir la diffusion de ces pratiques vers la population communale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte « Nettoyage Sain » autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2022-20

Objet : Acquisition de parcelles dans le cadre de la création de la Vélo Route Voie Verte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Vélo Route Voie Verte de la Vallée Vézère, plusieurs bandes de terrains doivent être achetées auprès des propriétaires riverains de la voie.

Le coût global d'acquisition s'élève à ce jour à la somme de 44 188,50 euros.

Un fond de concours de 50 % sera apporté à la Commune par la Communauté de Communes.

Les actes notariés seront réalisés en l'Etude de Maître RENAUD à Montignac (24).

Le détail des parcelles à acquérir, la liste des propriétaires ainsi que le détail des montants, sont indiqués dans le tableau ci-dessous ;

Ref doc arpentage	Commune	Lieu-dit	prénoms	Noms	Parcelles concernées par acquisition		Désignation provisoire	Surface à acquérir (m²)	Montant achat parcelle (€)
					AP				
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Renée	AUDIBERT (DELAGE)	AP	116	i	47	117,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Renée	AUDIBERT (DELAGE)	AP	115	g	10	25,00 €
AUDIBERT (DELAGE)									142,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Georges	AVEZOU	AO	257	o	35	87,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Georges	AVEZOU	AO	247	a	5	12,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Georges	AVEZOU	AO	256	m	102	255,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Georges	AVEZOU	AO	255	k	27	67,50 €
AVEZOU Georges									422,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Gioia / Sébastien François	BOUJU (Indivision)	AO	88	a	84	210,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Gioia / Sébastien François	BOUJU (Indivision)	AO	89	c	505	1 262,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Gioia / Sébastien François	BOUJU (Indivision)	AO	90	e	41	102,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Gioia / Sébastien François	BOUJU (Indivision)	AO	115	ad	6	15,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Gioia / Sébastien François	BOUJU (Indivision)	AO	116	af	48	120,00 €
BOUJU									1 710,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	218	aq	26	65,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	219	as	96	240,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	100	q	86	215,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	106	s	65	162,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	302	bd	77	192,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	303	bf	9	22,50 €

pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	108	u	24	60,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	109	w	36	90,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	171	f	37	92,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	175	h	23	57,50 €
BRANCA									1 197,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Jérôme	CASTANET	AP	127	ae	2	5,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Jérôme	CASTANET	AP	126	ac	209	522,50 €
CASTANET									527,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Bernard	CROUZET	AO	231	ba	14	35,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Bernard	CROUZET	AO	231	bb	14	35,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Bernard	CROUZET	AO	232	bd	201	502,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Bernard	CROUZET	AO	212	ag	13	32,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Bernard	CROUZET	AO	212	ah	3	7,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Bernard	CROUZET	AO	212	ai	6	15,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Bernard	CROUZET	AO	213	ak	245	612,50 €
CROUZET									1 240,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Philippe	GENESTE	AO	356	w	74	185,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Philippe	GENESTE	AO	356	x	45	112,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Philippe	GENESTE	AO	354	s	198	495,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Philippe	GENESTE	AO	216	am	86	215,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Philippe	GENESTE	AO	217	ao	53	132,50 €

Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Philippe	GENESTE	AO	221	au	151	377,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Philippe	GENESTE	AO	224	aw	84	210,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	139	au	28	70,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	138	as	33	82,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	137	aq	27	67,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	136	ao	56	140,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	125	aa	15	37,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	124	y	14	35,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	113	c	303	757,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	82	aw	7	17,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	81	a	126	315,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Philippe	GENESTE	AO	202	n	146	365,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Philippe	GENESTE	AO	315	bk	103	257,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Philippe	GENESTE	AO	315	bl	14	35,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Philippe	GENESTE	AO	203	p	40	100,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Philippe	GENESTE	AO	204	r	95	237,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	91	g	132	330,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	92	i	15	37,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	93	k	82	205,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	94	m	25	62,50 €

pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	96	o	60	150,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	118	bn	26	65,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	121	ah	69	172,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	122	aj	21	52,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	122	ak	11	27,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	126	am	43	107,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Philippe	GENESTE	AO	126	an	37	92,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	123	w	23	57,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	122	u	20	50,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	121	s	3	7,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	120	q	5	12,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	119	o	44	110,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	118	m	9	22,50 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	117	k	26	65,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Philippe	GENESTE	AP	114	e	4	10,00 €
GENESTE									5 882,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Anne-Marie Denise / Jean Alcide / Philippe	GIRY (Indivision)	AO	253	i	148	370,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Anne-Marie Denise / Jean Alcide / Philippe	GIRY (Indivision)	AO	252	g	46	115,00 €
GIRY Indivision									485,00 €
pont de Campagne - Harrisson (LB20-074 sud)	Le Bugue	PONT DE CAMPAGNE	Jacques	GROLIERE	AN	1030	h	335	837,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Jacques	GROLIERE	AO	129	ap	20	50,00 €

pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jacques	GROLIERE	AO	164	bb	1277	3 192,50 €
GROLIERE Jacques									4 080,00 €
pont de Campagne - Harrisson (LB20-074 sud)	Le Bugue	LA GARDELLE	Jean-Marc	GROLIERE	AN	171	d	574	1 435,00 €
GROLIERE Jean-Marc									1 435,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jean-Jacques / Virginie	GUILLEMET (Indivision)	AO	176	j	63	157,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jean-Jacques / Virginie	GUILLEMET (Indivision)	AO	177	l	57	142,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jean-Jacques / Virginie	GUILLEMET (Indivision)	AO	147	ar	123	307,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jean-Jacques / Virginie	GUILLEMET (Indivision)	AO	148	at	5	12,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jean-Jacques / Virginie	GUILLEMET (Indivision)	AO	149	av	142	355,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jean-Jacques / Virginie	GUILLEMET (Indivision)	AO	154	ax	153	382,50 €
GUILLEMET Indivision									1 357,50 €
JENKS Ch. Malmussou (LB21-008 AO Jencks DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Davis Crossley	JENCKS	AO	258	a	6	15,00 €
JENKS Ch. Malmussou (LB21-008 AO Jencks DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Davis Crossley	JENCKS	AO	260	c	50	125,00 €
JENKS Ch. Malmussou (LB21-008 AO Jencks DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Davis Crossley	JENCKS	AO	261	e	27	67,50 €
JENKS Ch. Malmussou (LB21-008 AO Jencks DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Davis Crossley	JENCKS	AO	262	g	175	437,50 €
JENCKS									645,00 €
Ch. plaine St Cirq vers Harrison (LB20-074 DA1 Nord)	Le Bugue	LA ROUSSIE	Raymond Maurice / Jean-Jacques / Anne Adrienne / Jean-Pierre	LACOSTE (Consorts)	AL	154	e	91	227,50 €
LACOSTE Consorts									227,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Jean Luc	LAFAGE	AO	230		228	912,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Jean-Luc	LAFAGE	AO	229	ay	159	636,00 €
Ch. plaine St Cirq vers Harrison (LB20-074 DA1 Nord)	Le Bugue	LA ROUSSIE	Jean-Luc	LAFAGE	C1 (AL)	159	j	116	464,00 €
Ch. plaine St Cirq vers Harrison (LB20-074 DA1 Nord)	Le Bugue	LA ROUSSIE	Jean-Luc	LAFAGE	C1 (AL)	159	i	100	400,00 €

Ch. plaine St Cirq vers Harrison (LB20-074 DA1 Nord)	Le Bugue	LA ROUSSIE	Jean-Luc	LAFAGE	C1 (AL)	161	n	2240	8 960,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Jean-Luc	LAFAGE	AO	251	e	22	88,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Jean-Luc	LAFAGE	AO	250	c	40	160,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Jean-Luc	LAFAGE	AO	233	bf	141	564,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Jean-Luc	LAFAGE	AO	234	bi	8	32,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES BOIS VIELS	Jean-Luc	LAFAGE	AO	234	bh	17	68,00 €
LAFAGE Jean-Luc									12 284,00 €
Ch. plaine St Cirq vers Harrison (LB20-074 DA1 Nord)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Odette Marguerite Veuve Odet LAFAGE / Jean-Luc	LAFAGE (Indivision)	C1 (AL)	165	q	68	272,00 €
Ch. plaine St Cirq vers Harrison (LB20-074 DA1 Nord)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Odette Marguerite Veuve Odet LAFAGE / Jean-Luc	LAFAGE (Indivision)	C1 (AL)	166	s	3	12,00 €
Ch. plaine St Cirq vers Harrison (LB20-074 DA1 Nord)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Odette Marguerite Veuve Odet LAFAGE / Jean-Luc	LAFAGE (Indivision)	C1 (AL)	316	u	926	3 704,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Odette Marguerite Veuve Odet LAFAGE / Jean-Luc	LAFAGE (Indivision)	AP	133	am	47	188,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Odette Marguerite Veuve Odet LAFAGE / Jean-Luc	LAFAGE (Indivision)	AP	132	ak	13	52,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Odette Marguerite Veuve Odet LAFAGE / Jean-Luc	LAFAGE (Indivision)	AP	130	ai	81	324,00 €
Fin plaine du bugue, vers pont SNCF (LB21-008 AP DA1)	Le Bugue	LES CAPELOTS	Odette Marguerite Veuve Odet LAFAGE / Jean-Luc	LAFAGE (Indivision)	AP	129	ag	69	276,00 €
LAFAGE Indivision									4 828,00 €
pont de Campagne - Harrison (LB20-074 sud)	Le Bugue	PONT DE CAMPAGNE	Claude Pierre Ernest / Laurence Paulette Corinne	LEFEUVRE (Indivision)	AN	1031	j	122	305,00 €
LEFEUVRE Indivision									305,00 €
Ch. plaine St Cirq vers Harrison (LB20-074 DA1 Nord)	Le Bugue	LA ROUSSIE	Francis	MALESCASSIER	C1 (AL)	155	h	321	802,50 €
MALESCASSIER									802,50 €
pont de Campagne - Harrison (LB20-074 sud)	Le Bugue	LA GARDELLE	Francis / Marie-Roselyne	MALESCASSIER- MASSON (Indivision)	AN	170	b	350	875,00 €

pont de Campagne - Harrison (LB20-074 sud)	Le Bugue	LA GARDELLE	Francis / Marie- Roselyne	MALESCASSIER- MASSON (Indivision)	AN	170	a	13	32,50 €
MALESCASSIER-MASSON Indivision									907,50 €
pont de Campagne - Harrison (LB20-074 sud)	Le Bugue	PONT DE CAMPAGNE	Jean-Marc	SCI Malmussou (GROLIERE)	AN	173	f	195	487,50 €
SCI Malmussou									487,50 €
Supprimée du DA car achat parcelle entiere	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Michel	MANET	C1 (AL)	164		796	1 196,50 €
MANET									1 196,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Alain Georges / Peggy Christiane	MARLE / DUPONT (Indivision)	AO	210	ac	132	330,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Alain Georges / Peggy Christiane	MARLE / DUPONT (Indivision)	AO	211	ae	58	145,00 €
MARLE / DUPONT Indivision									475,00 €
Ch. plaine St Cirq vers Harrison (LB20-074 DA1 Nord)	Le Bugue	LA ROUSSIE	Isabelle Marie-Hélène	MARTY née BOUCHER	C1 (AL)	152	a	52	130,00 €
Ch. plaine St Cirq vers Harrison (LB20-074 DA1 Nord)	Le Bugue	LA ROUSSIE	Isabelle Marie-Hélène	MARTY née BOUCHER	C1 (AL)	153	d	441	1 102,50 €
MARTY									1 232,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	206	t	121	302,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	207	v	70	175,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	208	x	35	87,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	208	y	2	5,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LES GIRONDES	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	209	aa	100	250,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21- 008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	113	y	2	5,00 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21- 008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	113	z	1	2,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21- 008 AO3 DA1)	Le Bugue	LES ROQUES	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	114	ab	120	300,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	165	a	18	45,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	165	b	105	262,50 €

Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Yvette Jeanne / André Jean	RUAUD (Indivision)	AO	166	d	39	97,50 €
RUAUD Indivision									1 532,50 €
pont de Campagne - Malmussou bas (LB21-008 AO3 DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Bernard Jean / Nicole Renée Alice	SAUVAGE (Indivision)	AO	155	az	76	190,00 €
SAUVAGE Indivision									190,00 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Daniel Guy / Arlette	VIGNAL (Indivision)	AO	355	u	71	177,50 €
Malmussou bas - Malmussou haut (LB21-008 AO2 DA1)	Le Bugue	LA TUILERIE DE LA ROUSSIE	Daniel Guy / Arlette	VIGNAL (Indivision)	AO	353	q	62	155,00 €
VIGNAL Indivision									332,50 €
Ch. Malmussou bas West (LB21-008 AO West DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jason / Kerry Margaret Ann	WEST (Indivision)	AO	172	a	47	117,50 €
Ch. Malmussou bas West (LB21-008 AO West DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jason / Kerry Margaret Ann	WEST (Indivision)	AO	173	c	18	45,00 €
Ch. Malmussou bas West (LB21-008 AO West DA1)	Le Bugue	MALMUSSOU BAS	Jason / Kerry Margaret Ann	WEST (Indivision)	AO	174	e	40	100,00 €
WEST Indivision									262,50 €
									44 188,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré :

-Emet un avis favorable,

-Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants en l'Etude de Maître RENAUD à Montignac, ainsi que tous les documents dans le cadre de cette affaire.

-Dit que les frais notariés afférents à ces dossiers seront pris en charge par la Commune.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(Messieurs GENESTE François et CROUZET Bernard ne prennent pas part au vote)

D2022-21

Objet : Loi Climat et Résilience « Zéro artificialisation des sols agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2050 »

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain,

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente,

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi,

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes - trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2022-22

Objet : Convention précaire M. CHOUIKH Nouredine - SAS Auto Pneumatique Service.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 concernant la vente de l'immeuble et la parcelle attenante sis Route de Périgueux à Monsieur CHOUIKH Nouredine pour la SAS AUTO PNEUMATIQUE SERVICE.

Monsieur CHOUIKH occupe actuellement les locaux par un bail commercial de courte durée qui prend fin le 28 février 2022.

L'acte notarié est en cours de rédaction mais ne pourra être signé au 28 février, certaines formalités administratives étant en cours d'instruction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir entre les parties, une convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un mois. Cette convention pourra toutefois être renouvelée d'un mois supplémentaire soit jusqu'au 30 avril 2022, si la signature de l'acte était reportée en avril.

Le montant de la redevance mensuelle s'élèvera à la somme de 358 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable concernant la signature de cette convention précaire et mandate Monsieur le Maire pour la signer avec l'intéressé Monsieur CHOUIKH Nouredine pour la SAS AUTO PNEUMATIQUE SERVICE.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0